

LA PRESSE FRANÇAISE  
EN MANQUE D'UNE  
INSTANCE DÉONTOLOGIQUE

65

Cette grande journaliste politique, connue et reconnue pour son intégrité et la qualité de ses analyses et de ses livres, n'en revient toujours pas. Après le fameux tweet de Valérie Trierweiler qui fit couler tant d'encre<sup>1</sup>, un journaliste l'interroge et lui demande si « les femmes journalistes, pour éviter ce genre de situation, ne devraient pas s'interdire de coucher avec des hommes politiques ». Surprise de notre éminente consœur qui s'en tire, courroucée, par une pirouette : « Poseriez-vous la même question à un homme ? »

L'anecdote révèle une fois de plus l'embarras et la manière qu'a la profession de journalistes d'aborder les questions qui la concernent... et de ne pas y répondre sur le fond. C'est souvent par le petit bout de la lorgnette – faut-il coucher (*sic*) ou pas avec un homme ou une femme politique ? – alors que la question des conflits d'intérêts dans la profession est beaucoup plus large et se pose avec de plus en plus d'acuité.

Il en va du fondement sur lequel reposent la légitimité et la force de la presse, à savoir le contrat de confiance entre un média et ses lecteurs. Ce contrat suppose que le journaliste qui transmet une information soit un relais, un passeur, un intermédiaire totalement désintéressé. Son seul souci est de servir son lecteur, auditeur, téléspectateur. Il ne peut pas y avoir d'intentions ni même d'intérêts cachés dans cette relation.

---

1. Tweet de la compagne du président Hollande et, à ce titre, première dame, qui fit polémique car envoyé durant la campagne des élections législatives de 2012 pour soutenir Olivier Falorni, candidat dissident du Parti socialiste et ainsi adversaire, dans la 1<sup>re</sup> circonscription de Charente-Maritime, de Ségolène Royal, mère des enfants du Président.

Or souvent les conflits d'intérêts se dissimulent, comme l'aurait dit un célèbre coureur cycliste, « à l'insu du plein gré » du journaliste qui n'a pas de mauvaise intention mais préfère ne pas trop se poser de questions.

Le flou artistique derrière lequel se réfugient nombre de journalistes sur cette question des conflits d'intérêts est, depuis quelques années, régulièrement dénoncé par quelques associations conscientes qu'il en va de la crédibilité de leur profession. N'a-t-elle pas la prétention d'assurer une mission d'intérêt général, une forme de service public, au moins de service au public ? Et la Commission de réflexion sur la prévention des conflits d'intérêts dans la vie publique, présidée par Jean-Marc Sauvé, précisait que « les principes qui ont fondé sa réflexion ont vocation à s'appliquer à l'ensemble de la sphère publique ». Les journalistes ne peuvent échapper à cette réflexion.

66

Les deux documents de référence pour la profession – la Déclaration des devoirs professionnels du journaliste, rédigée en 1918 par le syndicat des journalistes, complétée en 1971 par la Charte des devoirs et des droits des journalistes, dite charte de Munich, des syndicats de journalistes de la Communauté économique européenne – n'utilisaient pas le terme de conflits d'intérêts et se préoccupaient essentiellement d'assurer aux lecteurs une information exacte, honnête, pluraliste et indépendante. Deux phrases de ces chartes évoquent implicitement le conflit d'intérêts : « Un journaliste digne de ce nom [...] ne touche par d'argent dans un service public ou entreprise privée où sa qualité de journaliste, ses influences, ses relations, seraient susceptibles d'être exploitées. [...] La responsabilité des journalistes vis-à-vis du public prime toute autre responsabilité, en particulier à l'égard de leurs employeurs et des pouvoirs publics. »

Si on reprend la définition du conflit d'intérêts telle qu'elle a été émise par la commission Sauvé, on peut trouver les bases de règles applicables aux journalistes. Il suffit de remplacer « agent public » par « journaliste » et d'affirmer que, pour un journaliste comme pour un agent public, « aucun intérêt personnel ne doit influencer un comportement ou un jugement ». La définition de l'OCDE est encore plus proche de l'activité journalistique. L'organisation internationale se place sur un terrain extra-juridique pour évoquer les comportements individuels et les conflits d'intérêts qui ne relèvent pas de la justice mais de l'éthique individuelle ou professionnelle, c'est-à-dire d'une déontologie. C'est bien le cas pour les journalistes.

Ces derniers pourraient également se référer à la définition émise en 2004 par le Service central de la prévention de la corruption : « Un conflit

d'intérêts naît d'une situation dans laquelle une personne employée par un organisme public ou privé possède à titre privé des intérêts qui pourraient influencer ou paraître influencer sur la manière dont elle s'acquitte de ses fonctions, des responsabilités qui lui ont été confiées par cet organisme.»

La question est ici clairement posée à un journaliste. A-t-il, à titre privé, « un intérêt qui pourrait être de nature à compromettre son indépendance » ? Il est bien dit « qui pourrait être de nature à... » et non pas « qui compromet son indépendance ». Tout le débat est là car la plupart des journalistes concernés par un conflit d'intérêts jurent qu'ils restent totalement indépendants. Ces derniers demandent qu'on les juge sur leurs actes et leurs écrits, ils mettent en avant leur conscience professionnelle, leur personnalité incorruptible et leur honneur. Reste qu'un comportement irréprochable n'enlève pas pour autant le soupçon que peut avoir le lecteur. Et la commission Sauvé a bien spécifié que les « intérêts personnels » peuvent être « matériels » (patrimoniaux, financiers, commerciaux) ou « moraux » (philosophiques, politiques, religieux, syndicaux).

67

Aucun code professionnel ne régit les conflits d'intérêts. Ils sont pourtant légion. Passons en revue les plus fréquents dans le journalisme.

Le premier concerne non pas les journalistes mais... les journaux. Que de grands médias d'information générale et politique soient propriété d'industriels dont l'activité dépend parfois de commandes de l'État pose d'emblée la question du conflit d'intérêts. Les journalistes du *Figaro* ne peuvent pas se permettre la moindre critique des avions Dassault et, plus grave, il leur a été parfois demandé de retenir leur plume au sujet de pays avec lesquels l'avionneur était en négociation.

On peut multiplier les exemples lorsqu'on sait que *Les Échos* appartiennent au groupe Arnault, que Lagardère est propriétaire d'Europe 1, du *Journal du dimanche*, de *Paris-Match*, que Bouygues a fait main basse sur TF1 lors de la privation de la chaîne, que le groupe Bolloré possède la chaîne Direct8, que l'hebdomadaire *Le Point* appartient à François Pinault. « Il n'est pas anormal qu'un industriel qui a mis de l'argent dans une entreprise de presse souhaite qu'elle dise du bien de ce qu'il fait », note Nadine Toussaint-Desmoulins<sup>2</sup>. Ce que confirmait en mai 1998 le directeur de la rédaction de *La Tribune*, alors propriété de Bernard Arnault : « L'intérêt de l'actionnaire ne doit pas être remis en cause par un journal qu'il contrôle. Il a le droit d'intervenir sur le traitement de l'information, même au détriment du lecteur. »

2. *L'Économie des médias*, PUF, coll. « Que sais-je ? », 2011.

« On se doute bien, complète Serge Marti<sup>3</sup>, ancien chef du service économique et financier du *Monde* et président de l'Association des journalistes économiques et financiers, qu'un industriel cherche un "intérêt" lorsqu'il investit dans la presse, mais rappelons que c'est une exception française en Europe, que c'est malsain pour la démocratie et qu'*a minima* le lecteur doit être clairement et régulièrement informé que le journal qu'il lit est propriété de tel ou tel industriel. »

Et c'est bien pour se mettre à l'abri de toute mauvaise surprise que les journalistes du *Monde* ont fait voter – y compris par les nouveaux propriétaires – une charte très explicite sur ce point. Il y est précisé que « les actionnaires, leurs représentants et les membres des conseils de surveillance du groupe Le Monde ne prennent pas part aux choix éditoriaux. Ils s'interdisent de commander un article et de donner des instructions pour modifier un article ou empêcher sa publication. Les actionnaires s'engagent à ne pas imposer de partenariats commerciaux au groupe avec les sociétés au capital desquelles ils figurent ou qui leur sont liées commercialement. De même, ils s'engagent à ne pas empêcher ou faire obstacle à des partenariats du même type avec des sociétés qui se trouveraient en concurrence avec les leurs ». Voilà une position claire et saine.

Quelles sont les situations où des journalistes peuvent à leur tour être concernés par un conflit d'intérêts ? Citons pour commencer le cas des « ménages ». Il s'agit d'activités de conseils en communication, de rédactions de dossiers de presse, d'exercices d'entraînement aux interviews et très souvent d'animation de débats, de colloques, d'assemblées générales d'actionnaires. Le journaliste joue les « Monsieur Loyal », pose des questions, improvise une synthèse, tire les leçons et... se fait grassement payer. Plus il est connu, plus il attirera de monde et plus l'entreprise, la banque, le laboratoire pharmaceutique mais aussi l'association – patronale, caritative ou humanitaire – seront satisfaits. Les tarifs d'une telle prestation varient selon la notoriété du journaliste. De 1 000 à 2 000 euros pour un journaliste de presse écrite, de 5 000 à 6 000 euros pour une « voix » un peu connue d'une radio nationale et de 8 000 à 10 000 euros pour une figure de la télévision.

La plupart des syndicats de journalistes regrettent cette pratique. Non pas tant sur le principe d'être payé pour une activité – l'animation d'une assemblée générale de la Ligue contre le cancer, d'une journée de réflexion sur la décentralisation ou d'un colloque sur l'avenir des

---

3. Entretien avec l'auteur.

transports exige un gros travail de préparation et de connaissance des dossiers –, mais parce qu'elle risque d'induire un conflit d'intérêts. Car le laboratoire pharmaceutique qui lance un nouveau médicament aura tendance à solliciter le journaliste médical qui sera amené à en parler dans son journal. Qu'un journaliste sportif anime un colloque de Médecins sans frontières et qu'il reçoive une rétribution n'a rien de scandaleux car cela ne concerne pas son secteur d'activité. Mais s'il écrit des articles rémunérés dans le bulletin d'une fédération de football ou d'escrime ou s'il participe à la communication d'une fédération sportive – ce qui est parfois le cas –, alors il est en situation de conflit d'intérêts.

Jusqu'à une date récente, les entreprises de presse disaient faire confiance à la conscience professionnelle de leurs salariés ou faisaient semblant de ne pas savoir. La charte de France Télévisions constitue un tournant. Elle ne s'oppose pas aux ménages des journalistes mais se veut plus restrictive. « Les professionnels de France Télévisions ne sauraient user de la notoriété acquise dans leur profession pour servir, hors de cette profession, la publicité d'un produit, d'une entreprise ou d'une marque. Dans le cadre d'une collaboration extérieure, ils ne peuvent se réclamer de leur appartenance à France Télévisions. Toute collaboration extérieure revêt un caractère dérogatoire, donc exceptionnel. Les activités dont le principe est autorisé (formation, vie associative, animation de débats, etc.) doivent au préalable être déclarées par écrit à l'employeur, qui peut opposer un refus en motivant sa décision. »

69

Autre situation de conflits d'intérêts, évoquée au début de cet article avec la question posée à notre consœur : les relations personnelles – conjugales ou extraconjugales, amoureuses ou très amicales mais aussi familiales – de journalistes avec des acteurs de la vie publique. On pense immédiatement aux femmes et hommes politiques – peut-on être une journaliste indépendante et avoir un site personnel sur le site officiel de la présidence de la République ? –, mais il existe d'autres situations de proximité familiale. Pour illustration, prenons le cas, exemplaire, du directeur du site d'informations locales Grand-Rouen.com. Lorsque Madame le maire de Rouen est devenue ministre des Sports, le nouveau premier édile de la ville, le socialiste Yvon Robert, se trouve être le beau-frère du directeur de ce site Internet, Sébastien Bailly. Celui-ci a vite compris qu'il pouvait se retrouver en situation de conflit d'intérêts. C'est pour écarter tout soupçon qu'il a créé un comité d'indépendance, présidé par le sociologue Jean-Marie Charon, deux journalistes et deux personnalités politiques, l'une de droite, l'autre écologiste. Ce comité

pourra être saisi « par toute personne qui considérerait que Grand-Rouen fait preuve de partialité dans son traitement de l'information ».

Tous les journalistes n'ont pas eu le même réflexe. En mai 2012, après l'arrivée de la gauche au pouvoir, quatre compagnes ou épouse de président de la République et de ministres étaient journalistes. Trois ont demandé à leur direction, et obtenu, d'être déchargées du secteur d'information correspondant à leur compagnon ministre ou Président. La quatrième, Audrey Pulvar, a souhaité être jugée sur pièce. Estimant qu'elle n'était pas – d'abord – la compagne d'Arnaud Montebourg mais une journaliste professionnelle totalement indépendante, elle a refusé de quitter la sphère du journalisme politique. Ses arguments et son attitude ne manquaient ni de panache ni de fondement. Mais elle a oublié que le conflit d'intérêts ne porte pas que sur des actes, en l'occurrence des articles. Il peut être potentiel et susciter le soupçon, voire la suspicion. Le simple fait qu'elle soit conduite à s'expliquer sans cesse, à rassurer ses lecteurs, auditeurs et téléspectateurs, montrait bien qu'il y avait un problème de confiance. La situation était cruelle pour elle et en partie injuste. Car, peu importe qu'elle fasse son métier en parfaite indépendance, si son lecteur a un doute, si un soupçon de conflit d'intérêts subsiste, elle ne pouvait rester journaliste politique, le contrat de confiance étant rompu. Malgré elle. C'est la limite mais aussi la force de ce métier que de reposer sur autre chose que des textes de loi.

La position de Christine Ockrent était encore plus délicate lorsque, compagne du ministre des Affaires étrangères, elle a été nommée directrice générale déléguée de l'Audiovisuel extérieur de la France. Directement dépendante de son compagnon de ministre, elle se retrouvait en situation de conflit d'intérêts mais elle a résisté, arguant qu'il en allait de son professionnalisme et que, douter de son indépendance, c'était porter « atteinte à [son] honorabilité ». Elle oubliait de dire qu'il ne s'agissait pas uniquement d'un problème moral, mais aussi professionnel vis-à-vis non pas du public mais de ses confrères. Les journalistes doivent être – théoriquement – sur le même niveau pour obtenir leurs informations. Or il est évident que la compagne d'un ministre et le journaliste qui fait un ménage pour une entreprise seront mieux et plus vite informés que le journaliste lambda. Il s'agit alors de la question de l'accès à l'information.

Cette relation des journalistes avec le monde politique, mais aussi économique et syndical, a toujours été délicate à aborder. Parce qu'il est difficile de préciser où se situe le curseur entre une relation professionnelle et une relation conjugale, amicale, familiale. Jusqu'où doit-on prendre en considération le cercle de la famille ? Jusqu'aux frères et sœurs, à la



belle-famille, aux cousins ? Et où mettre une ligne jaune entre des relations indispensables pour obtenir des informations et des liaisons qui risquent d'introduire un conflit d'intérêts ? Un journaliste doit-il exclure toute appartenance à une association, un cercle d'amis, une loge maçonnique, une Église ? Nul ne l'exige sauf s'il s'agit d'un mouvement qui lui interdirait de penser et d'écrire librement. Mais il est des situations plus complexes. Participer au dîner d'un club tel que Le Siècle fréquenté par des journalistes, des politiques et des dirigeants d'entreprise induit-il un conflit d'intérêts ? *A priori* non, sauf si le journaliste du Siècle voulait favoriser un membre du même club. Qui peut l'imaginer ! Et la Légion d'honneur si convoitée dans les cercles du pouvoir ? Les journalistes en activité devraient pour le moins s'interdire de la demander puis de la recevoir du... ministère de l'Information.

Les journalistes politiques sont au moins d'accord sur un point: ils ne peuvent pas être membres d'un parti politique. La charte de *L'Express* est claire et exemplaire: « La rédaction tient pour incompatible l'exercice de responsabilités politiques partisans et électives, à l'échelon national, régional ou départemental, et le statut de journaliste de *L'Express*. La préservation de l'indépendance suppose une extrême vigilance envers toute démarche susceptible d'instaurer entre le journaliste et ses sources un rapport de soumission ou de gratitude (cadeaux, invitations et voyages de gratification). »

71

La question évoquée des voyages de presse fait l'objet de longs débats dans les rédactions. Toutes voudraient pouvoir s'en dispenser mais beaucoup les acceptent faute... de moyens. *Le Monde* précise que « le recours aux voyages de presse doit rester exceptionnel et se justifier professionnellement. Il ne saurait valoir engagement du journaliste ou de sa rédaction à publier un article en résultant ». *Le Point* va plus loin et précise dans sa charte que « la fréquentation d'un voyage de presse est toujours délicate: elle fait du journaliste un obligé de la puissance invitante. La tentation est grande, ensuite, pour le journaliste, de « remercier » par un article complaisant. Le lecteur n'a rien à y gagner. La règle consiste à refuser les voyages de presse, à moins qu'ils ne soient la source d'accès unique à une information. Le journal prend alors en charge les frais principaux (transport et hébergement) ».

L'association de préfiguration d'un conseil de presse a relevé d'autres conflits d'intérêts. Lorsque François Busnel, animateur de l'émission littéraire « La Grande librairie », a invité sur le plateau – et ce n'était pas la première fois – l'écrivaine Delphine de Vigan pour son dernier livre, il a tout simplement omis de préciser à l'antenne qu'elle était sa compagne. Il avait

oublié la règle émise par la Convention collective nationale des journalistes : « En aucun cas un journaliste professionnel ne doit présenter l'éloge d'un produit, d'une entreprise à la réussite desquels il est matériellement intéressé. »

Autre question : un journaliste qui publie des livres n'est-il pas en situation de conflit d'intérêts lorsqu'il rend compte d'un ouvrage de son propre éditeur ? Les lecteurs ne vont-ils pas le soupçonner de favoritisme ? La direction du *Nouvel Observateur* a bien perçu ce risque et la charte de l'hebdomadaire précise que, « dans le choix des sujets et la rédaction des articles, les responsables et les journalistes doivent se garder de tout conflit d'intérêts. Ils doivent notamment éviter de traiter eux-mêmes des faits et gestes ou des œuvres de personnes avec lesquelles ils entretiennent par ailleurs un lien personnel ou institutionnel étroit. Les œuvres des collaborateurs sont traitées dans le journal dans un cadre normalisé sous une forme concise et informative comprenant la mention de l'appartenance de l'auteur à la rédaction ». La charte du *Point* est encore plus précise : « Tout journaliste, attaché durablement en tant que salarié, auteur ou lecteur à une maison d'édition, à une chaîne de télévision ou à une maison de production, s'interdira de critiquer les livres, les émissions, les films, les disques, etc., édités et produits par la société en question. Ce principe de base s'applique également aux pigistes. Leur statut précaire les rend particulièrement vulnérables aux pressions. »

Céder aux pressions, accepter des cadeaux – jadis, aux assemblées générales de Dassault les journalistes se voyaient remettre à l'entrée une enveloppe avec un billet de banque –, participer à un voyage de presse aux Seychelles pour tester... un nouveau parfum, les journalistes sont régulièrement confrontés à des situations délicates. Y compris dans la presse régionale lorsqu'un journaliste est invité par le maire ou le président du conseil général à le suivre pour rendre compte d'un jumelage de la ville ou de la coopération départementale avec une région exotique. Le journaliste fait alors partie de la délégation et il lui faudrait beaucoup de courage pour rédiger un article critique, en sachant qu'il ne serait plus jamais invité...

Ces situations pour le moins ambiguës sont fréquentes, mais la presse en parle peu. Peut-être parce qu'il n'est pas facile de placer les limites entre ce qui est admis et ce qui serait répréhensible. Bertrand Verfaillie, journaliste indépendant, écrit dans un excellent livret : « Tout est dans l'appréciation de la fameuse "bonne distance"<sup>4</sup>. » Mais ce qui vaudrait

---

4. Bertrand Verfaillie, « Le tien du mien. Regards sur les conflits d'intérêts dans l'information », Alliance internationale de journalistes, coll. « Journaliste responsable », novembre 2011, p. 21.



des pages entières pour d'autres professions ne suscite au mieux que quelques lignes d'information ironiques. Peut-être aussi parce que la très grande majorité des journalistes a un comportement irréprochable et mettre l'accent sur quelques dérives serait prendre le risque de salir toute la profession.

La dénonciation de ces pratiques reste l'apanage de sites spécialisés, d'associations comme Acrimed (Action critique médias). Le film *Les Nouveaux Chiens de garde* (2011) est l'exception qui confirme la règle du conformisme des journalistes devant les déviances de la profession. « Le phénomène est sans doute un peu plus secret que dans d'autres compartiments de la vie publique », note encore Bertrand Verfaillie<sup>5</sup>. Sûrement secret mais régulièrement dénoncé par quelques journalistes qui estiment que leur profession est sur une mauvaise pente et que leurs confrères n'en ont pas suffisamment conscience. Ces journalistes réclament depuis des années une instance de déontologie qui pourrait – entre autres – se saisir des conflits d'intérêts. Jérôme Bouvier, président de Journalisme et citoyenneté et initiateur des Assises internationales du journalisme, Yves Agnès, président de l'Association de préfiguration d'un conseil de presse en France, Loïc Hervouet et Jean-Marie Charon, responsables des Entretiens de l'information, organisaient en ce sens le 13 juin 2013 à la Sorbonne un colloque intitulé « Pour la création d'une instance de déontologie ».

73

En France, toutes les professions ont des règles déontologiques, sauf celle des journalistes. Certains médias ont rédigé des engagements internes – nous en avons cité ci-dessus –, d'autres font référence aux chartes de 1918 et de Munich, mais celles-ci ne s'imposent à personne, ni aux journalistes ni aux patrons de presse. Même le projet de déclaration des droits et devoirs de la presse libre rédigé en 1945 disait que « la presse est libre, elle ne dépend d'aucune contrainte publique ou de l'argent. Seulement de la conscience de ses journalistes et de ses lecteurs ». Cette volonté d'avoir une presse totalement indépendante est très ancrée en France : pas d'autorité, pas de règles. Les journalistes ont même souvent pensé que le journalisme ne s'apprenait pas. Ils voulaient échapper aux règles de l'art, à l'apprentissage du métier, et les écoles de journalisme ne se sont implantées que très tardivement car on pouvait – et on le peut toujours – s'improviser journaliste. Voilà pourquoi aussi bien les patrons que les journalistes sont attachés à leur liberté et ne veulent pas avoir de contraintes.

---

5. *Ibid.*, p. 11.

Il est vrai qu'au sortir de la guerre s'il y a eu trente années glorieuses au niveau économique, ce fut aussi le cas au niveau moral. La profession de journaliste a vécu sur les acquis du Conseil national de la Résistance et sur cette période de moralisation de la vie publique. Des figures comme Camus, Beuve-Méry, Mauriac, Lazareff, étaient des magistères. Des communistes aux démocrates chrétiens, il y avait une morale publique journalistique, bien commun de toute la profession. La morale publique s'est cassée à partir des années 1970, le Parti communiste et les repères religieux ont peu à peu disparu, et les médias sont en manque d'une référence morale commune. D'où la nécessité d'une instance de déontologie. Ses promoteurs comptent sur le pouvoir socialiste pour lui donner un coup de pouce.

74

On a pu croire un moment que les médiateurs joueraient le rôle de défenseurs d'une déontologie professionnelle. C'est de moins en moins le cas. Il n'y a plus que huit médiateurs dans la presse française. Ils étaient quinze il y a quelques années. À TF1, France 2, France 3, aux programmes de France Télévisions, mais aussi à Radio France, Audiovisuel extérieur de la France, *Le Monde* et *Sud-Ouest*, les médiateurs s'occupent presque exclusivement des critiques et des conflits avec les lecteurs, auditeurs et téléspectateurs. Pas de déontologie.

C'est dire que sans médiation, sans une autorité reconnue de déontologie, les journalistes exercent leur métier sans filet et sans règles éthiques contraignantes. Or ils savent que pour reconquérir des lecteurs et freiner l'érosion d'auditeurs et de téléspectateurs ils devront être irréprochables et ne rien entreprendre qui ne soit dicté par le seul intérêt du lecteur et de son information. Et ce sera le meilleur moyen de ne pas céder aux conflits d'intérêts.

#### INTERVIEW D'YVES AGNÈS

Ancien journaliste, ancien rédacteur en chef au quotidien *Le Monde*, il est président de l'Association de préfiguration d'un Conseil de presse en France.

– *Quel est, selon vous, le principal conflit d'intérêts dans la profession de journaliste ?*

– Le plus fréquent et le plus révoltant, ce sont les ménages, ces doubles casquettes qu'ont certains journalistes, souvent parmi les plus connus. Lorsque j'étais au *Monde*, Edwy Plenel couvrait les affaires de justice et de police, et avait un job rémunéré de conseiller du président du principal syndicat de police, la FASP. Il a écrit un article « brosse à reluire » de ce dirigeant qui le payait par ailleurs. Dans le même journal, le spécialiste médical, Jean-Yves Nau, avait obtenu un contrat à durée déterminée de six mois, en plus de son travail au journal, au Centre international de transfusion sanguine. Il avait certes eu un

blâme pour la manière dont il avait couvert l'affaire du sang contaminé mais pas pour le conflit d'intérêts. Nous étions huit rédacteurs en chef mais je fus le seul à demander qu'il soit exclu du journal. C'est bien la preuve de l'embarras des journalistes devant cette question des conflits d'intérêts.

– *Pourquoi les journalistes ferment-ils volontiers les yeux sur les conflits d'intérêts dans leur profession ? Comment expliquer tant de frilosité à dénoncer ce qui ferait beaucoup de bruit ailleurs ?*

– Parce que beaucoup de journalistes sont eux-mêmes concernés. Qui n'a pas travaillé ici pour une entreprise, là pour une association, en ayant au passage une petite rémunération ? Combien de journalistes améliorent leurs fins de mois avec des conseils en communication ? Aucune entreprise n'a pris de mesure pour interdire les ménages à leurs journalistes. Il y a une forme d'omertà là-dessus.

– *Vous vous démenez depuis des années pour créer un Conseil de presse. L'idée avance mais très lentement. Pourquoi les journalistes français ont-ils tant de mal à accepter une autorité morale ? Est-ce l'idée d'un « Ordre » des journalistes, aux connotations vichystes, qui leur fait peur ?*

– Ce n'est pas une question de terminologie car avant la guerre les journalistes y étaient favorables et après la guerre, en 1953, le syndicat CFTC s'est prononcé pour un Ordre des journalistes. C'est l'extrême gauche qui fait un fantasme sur ce mot. C'est en train de changer. Il y a vingt conseils de presse en Europe et en France, il n'est plus tabou d'avoir une autorité déontologique pour les journalistes. Trois des six syndicats de journalistes (SNJ, CFDT et CFTC) qui représentent 70 % des journalistes y sont favorables. Les politiques ont également pris conscience qu'il fallait faire quelque chose et le Parti socialiste demande cette autorité. Nous ne voulons pas de loi, nous souhaitons que l'État joue les facilitateurs, reconnaisse la légitimité d'une autorité interne à la profession, sinon il y aura toujours des blocages.

– *Comment fonctionnerait cette instance ? Quel type de sanctions pourrait-elle envisager ?*

– Cette instance devra être paritaire, employeurs-employés, avec une présence du public. Elle pourrait être composée de vingt-quatre personnes. Huit éditeurs, huit journalistes, huit représentants du public, qui pourraient être désignés par le Conseil national de la vie associative qui est un organisme public. Cette instance devrait être rattachée à la Commission nationale de la carte d'identité des journalistes professionnels et interviendrait bien évidemment *a posteriori* sur la base de plaintes qu'elle aura reçues. Ces plaintes seront examinées et le Conseil de presse pourra également s'autosaisir devant un manquement à une règle déontologique. Ensuite, ce dernier donnera son avis et aura un rôle de médiateur. Il devra aussi faire de la pédagogie. Dans notre esprit, il n'est pas question de sanctionner les journalistes mais de publier les avis, ce qui peut être reçu comme une sanction morale. Il n'est cependant pas inconcevable qu'une loi oblige ensuite la publication de l'avis du Conseil de presse dans le média concerné.

## INTERVIEW DE RICHARD LAVIGNE

Journaliste, directeur du quotidien *Centre Presse*, il préside depuis huit ans la Commission nationale de la carte d'identité des journalistes professionnels (CCIJP) et s'exprime ici à titre personnel.

– *La question des conflits d'intérêts dans le journalisme est-elle marginale ou réellement préoccupante ?*

– Il y a un vrai et grave problème qui ne relève pas de la transgression des lois. Les journalistes ne sont ni plus ni moins honnêtes que les membres des autres professions. Ils sont en conflit d'intérêts plus ou moins permanent sans le savoir. Par leur origine – ils sont de moins en moins représentatifs de la population, du lecteur, de l'auditeur, du téléspectateur –, par leur positionnement social, culturel, leur niveau d'étude et leur niveau de vie, par la proximité avec tous les décideurs, politiques, économiques...

76

– *Quelle est la position de la CCIJP concernant les ménages des journalistes ? A-t-elle émis, à ce sujet, une recommandation à destination des journalistes ?*

– Pour ce qui est des « revenus » des ménages, c'est la règle commune qui s'applique. Pour conserver sa carte de presse, le journaliste ne peut pas dépasser, avec ses ménages, les revenus liés à son activité de journaliste. Pour ce qui est de la déontologie – et je crois que la question se pose vraiment ! –, cela ne relève pas de la CCIJP mais de la conscience des intéressés : peut-on, par exemple, être journaliste dans la presse médicale et animer des colloques de laboratoires pharmaceutiques ? ! Cela relève aussi des employeurs qui permettent ou pas telle ou telle situation. Enfin, cela pourrait relever des conventions collectives, de la loi. Il n'existe donc aucune directive de la CCIJP et il ne peut en exister : c'est hors du champ de la loi qui la régit.

– *Actuellement, pour acquérir la carte professionnelle, un journaliste n'a aucun engagement déontologique à prendre. Ne devrait-il pas pour le moins prendre connaissance et signer une charte de règles déontologiques ?*

– Personnellement, et seulement personnellement – je ne peux ici engager ni le syndicat professionnel qui m'a désigné ni la CCIJP –, je ne serais pas hostile à une telle démarche. Mais cette décision ne peut appartenir qu'à la profession et plus largement au peuple souverain et à ses représentants, donc passer par une modification de la loi.

– *Après l'échec du « code Frappat », la CCIJP n'est-elle pas la mieux placée pour mettre sur pied et ensuite incarner une autorité déontologique qui s'imposerait à toute la profession ?*

– La CCIJP n'a bien sûr aucune autorité pour mettre en place quoi que ce soit. « Incarner » ensuite une éventuelle autorité déontologique, décidée par le Parlement, c'est bien entendu une possibilité, une piste. Mais il faudrait une modification en profondeur de la CCIJP. Je me permets juste, si l'on créait une instance déontologique sous une forme ou une autre, d'émettre un vœu : on parle souvent, dans ce type d'instance, de nommer des « sages ». Que ce ne soit pas synonyme de retraités et de Parisiens !

## À OUEST-FRANCE, LA DÉONTOLOGIE DÈS L'EMBAUCHE

par Jean-Pierre Chapelle, rédacteur en chef adjoint de *Ouest-France*, membre de la commission d'embauche pendant vingt-cinq ans et « père » de la charte déontologique de 1990 du quotidien breton.

Alors que dans la plupart des journaux français, un journaliste n'a aucun engagement à prendre sur le plan déontologique et aucun document à signer dans ce domaine, *Ouest-France* constitue une exception.

Depuis le début des années 1980, une procédure liait embauche et identité du journal. À partir de 1990, ce lien est devenu plus formel avec l'adoption de la première charte déontologique basée sur quatre principes : dire sans nuire, montrer sans choquer, témoigner sans agresser, dénoncer sans condamner.

À *Ouest-France*, le parcours d'embauche se fait en trois temps. Tout d'abord, le candidat a un entretien d'une heure avec chacun des quatre membres de la commission d'embauche (un représentant de la direction des ressources humaines et trois rédacteurs en chef adjoints). Ensuite, s'il y a consensus au sein de cette commission, le candidat a un entretien avec le directeur de la publication, François-Régis Hutin. Le candidat en repart avec les principaux textes fondateurs de la ligne éditoriale et de la déontologie du journal. Il a quelques jours pour les étudier. Enfin, le candidat adresse alors au directeur de la publication une lettre de motivation et de confirmation de sa volonté d'entrer dans ce journal. Après examen de cet engagement, par le directeur de la publication et par la commission, la décision finale lui est communiquée.

Cette procédure et les textes de référence sur lesquels elle s'appuie font consensus au sein de la rédaction (530 journalistes). Depuis 1990, *Ouest-France* s'est doté de six chartes déontologiques « thématiques » (faits divers/justice; écriture; photographie; Internet; partenariat; droits de réponse). Toutes ont été co-élaborées par des groupes de journalistes puis validées par la rédaction en chef et la direction.

Elles sont accessibles à tous les salariés sur le réseau Intranet. C'est le socle d'une culture d'entreprise. L'une de ces chartes a même fait l'objet en 2006 d'une triple signature « institutionnelle » par la direction et deux syndicats de journalistes, le SNJ et la CFDT. C'est celle qui traite des conflits d'intérêts potentiels entre la rédaction et les partenaires du journal dans des opérations commerciales ou événementielles (culturelles, sportives...). Elle a pacifié ce terrain si souvent miné.

R É S U M É

---

*La presse française fait exception en Europe. La déontologie ne repose que sur la conscience individuelle des journalistes et n'est régie par aucun code précis qui s'imposerait à toute la profession. Les chartes professionnelles datent des années 1900, n'ont pas de caractère contraignant et n'abordent que de façon très éloignée les conflits d'intérêts. Pourtant, ils sont légion dans la profession. Cela va des doubles casquettes de journalistes qui se font rémunérer pour de menus travaux de conseils ou d'animation aux compagnes de ministres qui restent journalistes politiques, en passant par les voyages de presse. Il manque en France une instance déontologique nationale. Elle est en voie de constitution.*